

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1/Généralités : Les présentes conditions générales s'appliquent aux relations contractuelles entre « le Fournisseur » et la société cliente ci-après dénommée « Client ».

Elles sont régies par le droit de la vente quand elles s'appliquent à la fourniture de produits standards. Elles sont régies par le droit du contrat d'entreprise et, le cas échéant, par le droit du contrat de sous-traitance, quand elles s'appliquent à la fabrication d'un produit sur la base d'un cahier des charges ou à une prestation de service.

Les conditions générales d'achat du Client acceptées expressément par le Fournisseur peuvent compléter les présentes conditions générales et restent conformes au droit général des contrats et au droit de la concurrence.

2/Champ d'application du contrat : Ne font pas partie du contrat : les documents catalogues, publicités, tarifs non mentionnés expressément dans les conditions particulières.

3/Mode de passation des commandes : Le contrat n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par le fournisseur. L'acceptation de la commande se fait par tout moyen écrit. Toute commande expressément acceptée par le Fournisseur, fermée ou ouverte, sera réputée entraîner l'acceptation par le Client de l'offre du Fournisseur.

3.1/Commande fermée : La commande fermée précise de manière ferme les quantités, prix et délais.

3.2/Commande ouverte : Sans préjudice des conditions définies par l'article 1174 du Code Civil, la commande ouverte doit répondre aux conditions suivantes :

Elle est limitée dans le temps par le délai convenu. Elle définit les caractéristiques et le prix du produit. Au moment de la conclusion de la commande ouverte, des quantités minimales et maximales et des délais de réalisation sont prévus. Le cadencement des ordres de livraison définit des quantités précises et des délais qui s'inscrivent dans la fourchette de la commande ouverte. En cas de variation de plus de 20% à la hausse ou à la baisse, les parties devront se concerter pour trouver une solution aux conséquences de cet écart, susceptibles de modifier l'équilibre du contrat au détriment du Fournisseur.

Toute modification du contrat demandée par le client est subordonnée à l'acceptation expresse du Fournisseur. La commande ne peut être annulée sauf accord du Fournisseur et, dans ce cas, le Client indemnisera le Fournisseur pour tous les frais engagés et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent. En outre, l'acompte déjà versé restera acquis au Fournisseur. Toute modification, inexécution ou suspension du contrat ne permettant pas l'écoulement des stocks dans les conditions prévues au contrat entraînera une renégociation des conditions économiques initiales permettant l'indemnisation du Fournisseur.

3.3/Clause d'imprévision : En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable, au fabricant, l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat. Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douane, modification du cours des changes, évolution des législations, modification de la situation financière du Client. A défaut d'accord entre les parties, le fabricant aura la faculté de mettre fin au contrat moyennant un préavis d'un mois.

4/Travaux préparatoires et accessoires à la commande : Le Fournisseur conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les documents prêtés. Les échantillons ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec l'autorisation expresse du Fournisseur. Les outillages étant conçus par le Fournisseur et adaptés à ses méthodes et à ses équipements restent sa propriété et demeurent dans ses ateliers. La participation du Client aux frais d'outillage n'emporte aucun transfert de droit de propriété matérielle ou intellectuelle ni de savoir-faire.

5/Caractéristiques et statut des produits commandés : Le Client est responsable de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession. Les emballages non consignés ne sont pas repris par le Fournisseur. Les emballages sont conformes à la réglementation de l'environnement applicable suivant la destination des produits. Le Client s'engage à éliminer les emballages conformément à la législation locale de l'environnement. Le Client s'engage à transmettre les informations utiles à la mise en œuvre du produit au sous-acquéreur éventuel. Le Fournisseur assure la traçabilité du produit jusqu'à la date de livraison au Client.

6/Propriété intellectuelle et confidentialité :

6-1/Propriété intellectuelle et savoir-faire des documents et des produits : Tous les droits de propriété intellectuelle ainsi que le savoir-faire incorporés dans les documents transmis, les produits livrés et les prestations réalisées demeurent la propriété exclusive du Fournisseur. Les plans ou documents remis au client par le Fournisseur le sont à titre de prêt à usage et doivent être restitués sur demande ou à la fin du contrat. Toute clause du client stipulant la cession automatique à son profit de droits du seul fait d'une relation commerciale ou d'une fourniture sera réputée non écrite.

6-2/Confidentialité : Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur les éléments (documents sur quelques supports que ce soit, rapports de discussions, plans, échanges de données informatisées, etc) échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat. Ces dispositions ne font pas obstacle à la faculté pour le Fournisseur d'utiliser son savoir-faire et sa technologie propre développés à l'occasion du contrat à défaut d'accord particulier conclu entre les parties.

6.3/Garantie en cas de contrefaçon : Le Client garantit qu'au moment de la conclusion du contrat le contenu des plans et du cahier des charges et leurs conditions de mise en œuvre n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle ou un savoir-faire détenus par un tiers.

7/Livraison, transport, vérification et réception des produits : Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : date de l'accusé de réception de la commande,

date de réception de toutes les matières, matériels, équipements, outillages, délais d'exécution dus par le Client, date d'exécution des obligations contractuelles ou légales préalables dues par le Client. Les délais stipulés ne sont toutefois qu'indicatifs et peuvent être remis en cause dans le cas de survenance de circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur. La livraison est réputée effectuée dans les usines ou entrepôts du Fournisseur. Les risques sont transférés, en conséquence, au Client dès la livraison sans préjudice du droit du Fournisseur d'invoquer le bénéfice de la clause de réserve de propriété ou faire usage de son droit de rétention. A défaut de convention contraire, toutes les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été franco. Le Client doit à ses frais et sous sa responsabilité vérifier ou faire vérifier la conformité des produits aux termes de la commande. Le Client est tenu d'effectuer la réception juridique des produits par laquelle il en reconnaît la conformité au contrat. La réception vaut reconnaissance de l'absence de défauts apparents.

8/Cas de force majeure : Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure. Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

9/Etablissement du prix : Les prix sont établis hors taxes « départ usine ». Ils sont facturés aux conditions du contrat.

10/Paiement : Les paiements ont lieu, sauf accord exprès particulier, au 45^e jour fin de mois suivant la date de livraison. Toute clause ou demande tendant à fixer ou à obtenir un délai de paiement supérieur à ce délai de 45 jours qui représente les usages professionnels des industries de la métallurgie, et sauf raison objective, motivée par le Client, pourra être considérée comme abusive au sein de l'article L442-6-7 du Code de commerce. Les paiements anticipés sont effectués sans escompte sauf accord particulier. Tout retard de paiement donnera lieu, après mise en demeure restée infructueuse, à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de dix points. Tout retard de paiement d'une échéance entraîne, si bon semble au Fournisseur, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles. En cas de dégradation de la situation du Client constatée, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement immédiat. Le Client s'interdit toute pratique illicite de débit ou d'avoir d'office, de facturer au Fournisseur toute somme qui n'aurait pas été reconnue expressément par ce dernier au titre de sa responsabilité. Tout débit d'office donnera lieu à l'application des dispositions de l'article 10.2 en matière de retard de paiement. Quand le contrat conclu s'inscrit dans une chaîne de contrat d'entreprise, le Client a l'obligation légale de faire accepter le Fournisseur par son propre donneur d'ordre. Il a également l'obligation de faire accepter les conditions de paiement du Fournisseur par celui-ci. Si le donneur d'ordre n'est pas le client final, le Client s'engage à exiger de sa part le respect des formalités de la loi de 1975.

Réserve de propriété : Le Fournisseur conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. Néanmoins, à compter de la livraison, le Client assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner.

11/Responsabilité :

11.1/Définition de la responsabilité du Fournisseur : La responsabilité du Fournisseur est strictement limitée au respect des spécifications du Client stipulées dans le cahier des charges acceptées par le Fournisseur. Le Fournisseur devra accepter l'ouvrage demandé par le Client, dans le respect des règles de l'art de sa profession.

La responsabilité du Fournisseur est exclue pour les défauts provenant des matières fournies par le Client, pour les défauts provenant d'une conception réalisée par le Client, pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers, en cas d'utilisation anormale ou atypique ou non-conforme à la destination du produit, aux règles de l'art et aux préconisations ou recommandations du Fournisseur.

L'exclusion s'applique aussi en cas de perte de traçabilité du produit par le Client.

11.2/Limites de la responsabilité du Fournisseur : La responsabilité du Fournisseur sera limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables au Fournisseur dans l'exécution du contrat. Le Fournisseur n'est pas tenu des dommages résultant de l'utilisation par le Client de documents techniques, informations ou données émanant du Client ou imposées par ce dernier. En aucune circonstance, le Fournisseur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects.

La responsabilité civile du Fournisseur est limitée à une somme plafonnée au montant de la fourniture encaissée au jour de la prestation.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le Fournisseur ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

12/Règlement amiable des litiges : Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent.

13/Attribution de juridiction : A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le domicile du Fournisseur, même en cas d'appel et de pluralité de défendeurs.



SOCIÉTÉ DE TOLERIE INDUSTRIELLE FRANÇAISE

S.A. AU CAPITAL DE 5.000.000 F / RCS ANGERS B 328 876 503 / 84 B 12 / APE 283 C

Z.A. de la Lande - 49170 ST-GEORGES-SUR-LOIRE - FRANCE

Tél. : 33 2 41 72 16 82 - Fax : 33 2 41 39 32 12 - E.mail : sales@stifnet.com - Web : www.stifnet.com